

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/03/2022

Dossier complet le :

16/03/2022

N° d'enregistrement :

f09322p0087

1. Intitulé du projet

RD35b - Franchissement du Rhône par création d'un pont routier entre Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département des Bouches-du-Rhône - Direction des Routes et des Ports

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

WIRTH Daniel, directeur des Routes et des Ports

RCS / SIRET

2 2 1 3 0 0 0 1 5 0 0 2 4 7

Forme juridique

Département

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 6 - a : Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.	Le projet a pour objet la construction d'un pont permettant le franchissement routier du Rhône (longueur <600 m). Le projet conduit à une amélioration de la desserte actuelle faite par le BAC de Barcarin en reliant de manière permanente les routes RD36 et RB35b (sans interruption pour les usagers).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Grand Rhône, entre Arles sud et l'embouchure, n'est franchi par aucun ouvrage d'art routier. Le Grand Rhône constitue, la frontière naturelle entre la Camargue orientale et les secteurs Fos-Martigues.

La liaison actuelle des deux rives du Rhône, entre Salin de Giraud à l'ouest et Port-Saint-Louis-du-Rhône à l'est, s'effectue par un bac dit « de Barcarin » constitué de deux unités de navigation autopropulsées.

Le projet a pour objectif de créer une liaison permanente, fiable et sécurisée entre les deux rives.

Aujourd'hui, deux variantes constructives sont envisagées concernant les dimensions du pont (cf. Annexe 4).

Une fois les travaux d'installation du pont achevés, il est envisagé de démolir les infrastructures du bac de Barcarin.

4.2 Objectifs du projet

Le projet à pour objectifs :

- de trouver une alternative au franchissement du Rhône économiquement moins pénalisante pour les collectivités ;
- d'assurer la continuité des réseaux routiers et des modes de transports doux à plusieurs échelles, à savoir :
 - territoriale, en assurant une liaison permanente, fiable et robuste entre les deux rives et en préservant l'environnement,
 - locale, en réduisant l'effet d'isolement des riverains.

Le projet conduit à une amélioration de la desserte actuelle faite par le bac de Barcarin en reliant de manière permanente les routes RD36 et RD35b (sans interruption pour les usagers).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Durant la phase travaux, le franchissement du Rhône par le bac sera maintenu avec des adaptations qui seront arrêtées en phase avant-projet (AVP) afin d'assurer un service continu et fiable aux usagers et au personnel intervenant sur le chantier, tout en ayant le moins d'impact possible sur l'environnement.

La solution technique de mise en place de l'ouvrage sera définie en phase AVP de même que le phasage des travaux.

La durée des travaux est estimée à 3 ans.

(CF Annexe 7 - Schéma estimatif des surfaces en phase chantier)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation le projet permettra le franchissement du Rhône entre Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône, via le pont pour des véhicules légers, cyclistes, piétons et chevaux .

Seuls les poids-lourds en desserte locale seront autorisés à franchir le Rhône (cette interdiction sera prise par un arrêté)

La circulation sera continue pour les mobilité douces et actives (vélos, piétons et chevaux) avec 1 voie dédiée.

Concernant les véhicules le mode de circulation n'est pas encore défini, il sera soit continu avec 1 voie dans chaque sens de circulation, soit régulé (via un péage ou une alternance de circulation) avec une voie de circulation et une voie technique.

Une fois le pont mis en service, les infrastructures relatives au bac de Barcarin pourront être démolies.

Une réflexion est en cours sur le devenir du Syndicat Mixte des Traversées du Rhône.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un cadrage amont est prévu en mars 2022. Il permettra de confirmer les procédures à engager qui sont pressenties à ce jour : autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau qui comprendra également les procédures suivantes:

- évaluation des incidences Natura 2000 : projet situé au sein des sites Camargue (DO et DH) et Rhône aval (DH)
- demande de dérogation d'espèces protégées éventuelle au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement (à confirmer)
- demande d'autorisation de défrichement éventuelle

Le cadrage amont intégrera également un cadrage préalable du contenu de l'évaluation environnementale.

Par ailleurs, un dossier "site inscrit" sera soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur maximale de l'ouvrage	V1 : 536 m ; V2 : 580 m
Largeur maximale du tablier (du pont) :	11.32 m
Hauteur sous tablier au centre de l'ouvrage (au dessus de la côte des plus hautes eaux) :	V1 : 12.5 m ; V2 : 14 m
Hauteur maximale des pylones au centre de l'ouvrage (variante 2 seulement) :	V2 : 28 m
V = variante	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 04°44'46" E Lat. 43°25'06" N

Point de départ :

Chemin du bac de Barcacin Salin -
Route départementale 36
13129 Arles

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point d'arrivée :

Route départementale 35 bis
13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône

Point de départ :

Long. 04°44'38" E Lat. 43°25'04" N

Point d'arrivée :

Long. 04°44'52" E Lat. 43°25'10" N

Communes traversées :

Arles 13129

Port-Saint-Louis-du-Rhône (PSL) 13230

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par les ZNIEFF type 2 suivantes : - " Rhône " n°930012343 (inclus) ; - " Camargue fluvio-lacustre et lagune-marine " n° 930012415 (inclus) ; - " Golfe de Fos-sur-Mer " n°930020226 (à 1,5 km) ; - " Grand Plan du bourg " n°930020216 (à 1,5 km). Cf. Annexe 9
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arles et Port-Saint-Louis-du-Rhône (PSL) sont des communes littorales.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est inclus au sein du Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC). Le projet se conformera à la charte du PNRC qui a pour vocation la gestion du complexe deltaïque, l'orientation des évolutions des activités au bénéfice de la biodiversité, le renforcement de la solidarité territoriale, la cohésion sociale et l'amélioration du cadre de vie.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des Bouches-du-Rhône, 3e échéance, a été approuvé en 2019. Les routes départementales 36 et 35bis se situent en dehors du périmètre d'étude du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans : - le Site RAMSAR - Camargue - FR7200006 ; - la zone humide " Secteur du Rhône, de la Durance à la mer méditerranée " à préserver au titre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Arles et de PSL sont couvertes par : le PPRN de Arles (inondation par une crue débordement lent de cours d'eau, approuvé le 03/02/2015) ; le PPRN de PSL (inondation débordement du Rhône et submersion marine, approuvé le 21/06/2016) ; le PPRT de l'établissement DEULEP sur la commune de PSL (approuvé le 26/05/2014) ; le PPRT de Fos ouest (prescrit le 03/12/2012 sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de PSL) et le PPRT de la société Daher à Arles (approuvé le 26/05/2014).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude n'est pas concernée par la présence d'un secteur d'information sur les sols (SIS), d'un site BASOL ou d'un ancien site industriel et activités de service (BASIAS). Source: Géorisques.gouv.fr Une étude géotechnique sera réalisée. Elle permettra de détecter la présence d'éventuelles pollutions des sols.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Information confirmée par l'ARS le 25/01/2022.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En rive droite du Rhône (Côté Salin-de-Giraud), le projet est inclus dans le site inscrit « Ensemble formé par la Camargue ».
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZPS « Camargue » FR9310019 (inclus), ZSC « Le Rhône Aval » n°FR9301590 (inclus), ZSC « Camargue » FR9301592 (inclus), ZSC « Marais de la vallée des baux et marais d'Arles » (à 2,4 km) et ZPS "Marais entre Crau et Grand Rhône" n° FR9312001 (à 2 km). Cf. Annexe 6
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains excavés seront vraisemblablement inutilisables (alluvions, sédiments fluviaux ...). Une étude géotechnique sera réalisée et précisera les modalités de gestion des matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour la réalisation du projet, il sera nécessaire d'apporter des matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les incidences éventuelles en phase travaux concernent : la destruction ou l'altération de zones humides, d'habitats naturels et/ou d'espèces (zones de reproduction, gîte, chasse) et d'individus ainsi que le dérangement d'individus. En phase aménagée : risque de collision avec la faune ; altération des fonctionnalités écologiques ; impact sur les habitats (modification du fonctionnement hydraulique) ; dérangement d'individus (Rousserolle turdoïde). Cf. Annexe 8
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les incidences éventuelles sur les sites Natura 2000 concernent des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (chiroptères et ichtyofaune notamment).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, les installations de chantier impacteront les habitats suivants : friches herbacées vivaces, prairie de fauche mésophile, alignement d'arbres, boisements alluviaux méditerranéens. Les emprises seront limitées au maximum. les zones sensibles seront balisées. Le chantier sera suivi par un écologue. Des mesures environnementales spécifiques seront définies incluant la gestion des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE). Cf Annexe 8 - page 36
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par les zonages réglementaires des PPRT : - de Fos Ouest ; - de Daher ; - de Deulep.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le risque inondation par submersion marine et par débordement du Rhône. La transparence hydraulique du projet sera assurée afin de ne pas aggraver le risque inondation à l'aval. L'ouvrage sera situé au dessus de la côte des plus hautes eaux (PHE = 3 m) pour la crue millénaire. Hauteur du pont V1 = 12.5 m et hauteur du pont V2 = 14 m.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet va générer une augmentation du trafic liée à la circulation des engins. En phase aménagée, l'étude de circulation met en évidence une évolution du nombre de véhicules franchissant le Rhône à l'horizon 2035 : - Situation actuelle (2018) : 1440 véhicules légers/jr+40 poids-lourds/jr - Situation projetée 2035 : 2640 véhicules légers/jr+120 poids-lourds/jr. Ces nouveaux déplacements concernent essentiellement des trajets locaux entre Salin-de-Giraud et PSL du Rhône.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet sera de nature à générer du bruit (fonctionnement des engins, construction du pont, ...). Des mesures seront définies pour limiter les nuisances sonores. En phase aménagée, le projet sera de nature à générer une augmentation du bruit liée aux déplacements routiers sur le pont. A noter, toutefois que les premières habitations se situent à plus de 300m du projet.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet sera de nature à générer des vibrations (fonctionnement des engins, mise en place des fondations du pont, etc). Elles seront néanmoins de faible ampleur. Les premières habitations se situent à plus 300m du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet ne sera pas de nature à générer des émissions lumineuses. En phase de fonctionnement, l'ouvrage ne sera pas équipé de dispositif d'éclairage. Les seules émissions proviendront des automobilistes circulant de nuit sur le pont. Le projet ne générera pas plus d'émissions lumineuses, par rapport à la situation actuelle (éclairage du bac).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet sera de nature à générer des émissions liées au fonctionnement des engins. En phase aménagée, le projet sera de nature à générer des émissions du fait de la circulation de véhicules utilisant le pont. Le pont est l'option la moins impactante à long terme vis à vis des émissions de gaz à effet de serre. Par rapport à la situation actuelle, le projet du pont permet de réduire les émissions de GES.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront collectées dans des réseaux sur le pont et transférées vers un bassin de traitement (créé dans le cadre du projet). Une fois traitées, les eaux pluviales seront rejetées dans le milieu naturel.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Dans le cadre du projet, des mesures environnementales d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation seront définies pour minimiser les impacts. A ce stade, les mesures envisagées sont (liste non exhaustive) :

- La réutilisation des voies d'accès existantes;
- Mesures visant à la réduction des nuisances en phase travaux (sonores, émissions) ;
- Période de travaux dans le lit mineur du Rhône entre novembre et fin février;
- Débroussaillage/terrassement hors période écologique sensible;
- Dispositifs anti intrusion pour la faune;
- Balisage (flore, habitats à enjeux...), matérialisation des emprises et limitation du risque d'expansion des EVEC;
- Limitation des vitesses de circulation ;
- Dispositif limitant le risque de collision sur le pont en phase aménagée;

Les mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation relative aux habitats et espèces seront définies ultérieurement dans le cadre de la poursuite des études.

CF. page 92 de l'Annexe 8.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'aire d'étude du projet recoupe de nombreux périmètres réglementaires, d'inventaires ou de protections contractuelles relatifs au Rhône et à la Camargue.

Le projet est concerné par plusieurs enjeux environnementaux significatifs notamment, le franchissement du Grand Rhône, le risque inondation, la biodiversité.

Au regard des impacts qui seraient éventuellement relevés dans la suite des études et du ressenti de la population relevé lors de la phase de concertation, le maître d'ouvrage a fait le choix de réaliser une évaluation environnementale du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet aura un impact sur le paysage du fait de la création du pont reliant Salin-de-Giraud à Port-Saint-Louis-du-Rhône. Deux variantes paysagères sont à l'étude : La variante 1 présente un ouvrage plus fin dans son ensemble et peu visible de loin du fait de l'absence de pylones. La variante 2 présente un ouvrage fin mais davantage visible dans le grand paysage du fait de la présence de pylones verticaux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne modifie que le mode de franchissement du Rhône. Il conduit à une légère augmentation du trafic (trajet essentiellement locaux).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Dans l'étude préliminaire, trois projets connexes ont été identifiés :

- le réaménagement de la RD268 pour la desserte du GPMM
- le projet de "Fos 2XL"
- le contournement autoroutier d'Arles

Compte tenu des distances importantes entre les projets, aucun effet cumulé en phase travaux n'est attendu.

Les études préliminaires réalisées dans le cadre du projet ont pris en compte les effets de ces projets connexes sur le trafic. Pour rappel, l'étude trafic réalisée dans le cadre du projet conclut à une légère augmentation du trafic en 2035 : +1200 VL/jr et + 80 PL/jr. A noter que ces nouveaux déplacements concernent essentiellement des trajets locaux entre Salin-de-Giraud et PSL du Rhône.

Selon la base de données Side Paca aucun projet connu susceptible d'effets cumulés avec le projet n'est recensé sur les communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Schéma estimatif des surfaces en phase chantier Annexe 8 - Diagnostic écologique, Naturalia - 2021 Annexe 9 - Carte des ZNIEFF

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

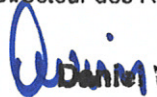
Marseille

le,

14 MARS 2022

Signature

Le Directeur des Routes et des Forêts


DANIEL WIRTH

